#### Département de la Moselle Arrondissement de Boulay-Moselle Canton de Bouzonville

#### **COMMUNE DE 57320 GUERSTLING**

Les conseillers municipaux		
Nombre d'élus	11	
Nombre d'élus en exercice	11	
Nombre d'élus présents	8	
Nombre de procuration(s)	0	
CONVOCATION		
Datée du	30/03/2021	
Affichée, publiée et transmise à ses membres le	30/03/2021	
PUBLICATION DE LA DELIBERATION		
Affichage et publication du	13/04/2021	
Dépôt en sous-préfecture le	13/04/2021	

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, et le 08 avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de Guerstling, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil<sup>(1)</sup>, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DAUENDORFER Jean-Luc, maire. Tous les membres du conseil municipal étaient présents, à l'exception de : Marc DIDIER, Stéphane FINOIS et Thomas ROSCHECK

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame SCHNEIDER Cosma

En application de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadres de l'épidémie de Covid-19 le conseil municipal se réunira dans la salle communale sise 9 rue des Vergers à 57320 GUERSTLING

### POINT N° 1 : FINANCES LOCALES : Décisions budgétaires – Approbation du budget primitif 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif. **Vu** le projet de budget primitif 2021,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2021 arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET PRIMITIF 2021	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	472 981,62	472 981,62
INVESTISSEMENT	333 259,30	333 259,30
TOTAL	806 240,92	806 240,92

# POINT N° 2 : FINANCES LOCALES : Fiscalité – Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 Bsexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**VU** le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 139 722,32€ :

**CONSIDÉRANT** que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**CONSIDÉRANT** que les taxes payées au département auparavant par les administrés sont perçues directement par la commune pour compenser la perte de la "taxe d'habitation" et que le département ne percevra plus de "taxe foncière sur le bâti"

## Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :
- FIXE pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur bâti	10,14 %	24,40 %
Taxe foncière sur non-bâti	49,63 %	49,63 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

### **POINT N° 3: Biens renouvelables**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à la sortie d'inventaire des biens renouvelables acquis avant le 01/01/2016, mis à part le matériel de transport ou les véhicules.

Cette opération est d'ordre non budgétaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour.

## POINT N°4 : COMMANDE PUBLIQUE : Délégation de service public - Adhésion de la commune au groupement de commandes à objets multiples de la CCB3F

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent, proposé par la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F). Cette convention a pour objet de regrouper certaines prestations afin de pouvoir proposer des tarifs compétitifs pour des tâches d'entretien obligatoire qui incombent aux communes. Cette démarche est coordonnée par la CCB3F qui se chargera de définir les besoins des collectivités et les entreprises retenues.

Le groupement de commandes ne constitue pas une obligation d'adhérer à chaque point proposé. En fonction de ses besoins et des contrats déjà mis en place individuellement, chaque commune pourra choisir ou non d'adhérer au marché proposé par la CCB3F.

Suite à l'adoption de la convention type par le conseil communautaire, en date du 04 novembre 2020, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE cette proposition :
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

### **DIVERS**

- 1) Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va passer les commandes de fleurs et demande à ses membres d'être disponibles pour le fleurissement du village.
- 2) Il est demandé à Monsieur le Maire d'acheter des poubelles pour le village. Rendez-vous est pris avec les membres du conseil pour faire le choix des modèles.
- 3) Demande est faite de réhabiliter l'aire de jeu de la commune. Monsieur le maire décide de faire un inventaire des dégâts et/ou de la fermer ponctuellement avant de prévoir des travaux éventuellement au budget 2022.
- 4) Le nettoyage de printemps est prévu pour le samedi 24/04/2021 de 9h à 11h.

#### AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Au registre, suivent les signatures

La présente délibération est rendue exécutoire de plein droit après affichage ou publication ou notification et dépôt auprès des services préfectoraux. Elle peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : recours administratif gracieux auprès de mes services ou recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent.